

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 septembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DAC 191 Subvention et avenant avec l'association Paris Mouff'Théâtre (5e).

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2010 DAC 753 en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Paris Mouff'Théâtre pour le Théâtre Mouffetard, 73, rue Mouffetard (5e) ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 15 septembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention de fonctionnement attribuée à l'association Paris Mouff'Théâtre 73, rue Mouffetard (5e) au titre de l'année 2011 est portée de 267.500 euros à 535.000 euros (D03607 2011_03132-20348).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, soit 267.500 euros sur la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.